

Maîtrise d'œuvre projet « Renaturation et gestion hydraulique douce de la cour d'école Arsène Lupin »

Le Maire,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026, accordant délégation du conseil municipal à Monsieur Le Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la volonté de poursuivre le projet de revégétalisation de la cour de l'école élémentaire, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre,

DÉCIDE

1 - De valider le devis de l'entreprise Arbre A Cadabra – Ferme du Nisbourg – 76890 BERTRIMONT, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre, allant de la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) jusqu'à l'Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR), pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

2 – - Le montant de cette dépense est imputé en section d'investissement sur les crédits qui sont inscrits au BP 2026, chapitre 21 « immobilisations corporelles » – article 2131.

3 – Des subventions pourront être demandées aux partenaires institutionnels (Etat – DETR, Région Normandie, Département de la Seine Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...)

4- La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Jumièges, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Julien DELALANDRE